



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

L'an 2019, le 20 mars, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués le 15 mars 2019, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la salle n°2 du siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Etaient présents :

M. Hervé BERTRAND, M. Gérard COINSMANN, Mme Claudine COLAS, M Philippe DANIEL, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, M. Jacques DEWAELE, M. Bruno DUJARDIN, M. Fernand PHILIPPE, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, M. Christian GEX, M. Francis LARDIN, M. Michel MARCHAL, M. Noël MARQUIS, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, M. Guy SERVANT, Mme Damienne VILLAUME.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. Guy BIENTZ excusé, pouvoir à M. Michel MARCHAL, Mme Rose-Marie FALQUE excusée, pouvoir à M. Laurent de GOUVION SAINT CYR, Mme Marie Jo GEORGES excusée, pouvoir à Mme Claudine COLAS, M. Jacques LAMBLIN excusé, pouvoir à M. Hervé BERTRAND, M. Jonathan KURKIENCY excusé, pouvoir à M. Bruno DUJARDIN, M. Frédéric MAILLIOT excusé, pouvoir à M. Bernard MULLER.

Etai(ent) excusé(s) :

M. Jean-Christophe AUBERT excusé remplacé par M. Gérard COINSMANN, Mme Annie FARRUDJA excusée, remplacée par M. Guy SERVANT, Mme Sabrina VAUDEVILLE excusée remplacée par M. Fernand PHILIPPE
M. René ACREMENT, M. Jean-Marie GOGLIONE, Mme Dominique JACQUOT, M. Jean-Paul MARTIN, M. Eric TAVERNE

Voix consultatives : Mme Sophie LEHE et M Claude RICHARD étaient présents.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Claudine COLAS.

2019-024 : Ressources humaines : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Annexe 1 jointe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le 8 novembre dernier, le comité de pôle a délibéré afin de lancer l'élaboration d'un contrat local de santé et a dans le même temps créé un poste de catégorie A à temps plein. Après discussion avec l'Agence Régional de Santé, le besoin correspond à un poste à temps non complet de trois jours par semaine.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité de Pôle du 8 novembre 2018, le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois à compter du 21 mars 2019 selon l'annexe jointe.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal 2019, et suivants.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lunéville

Le Président, Hervé BERTRAND

